

École Émile-Nelligan

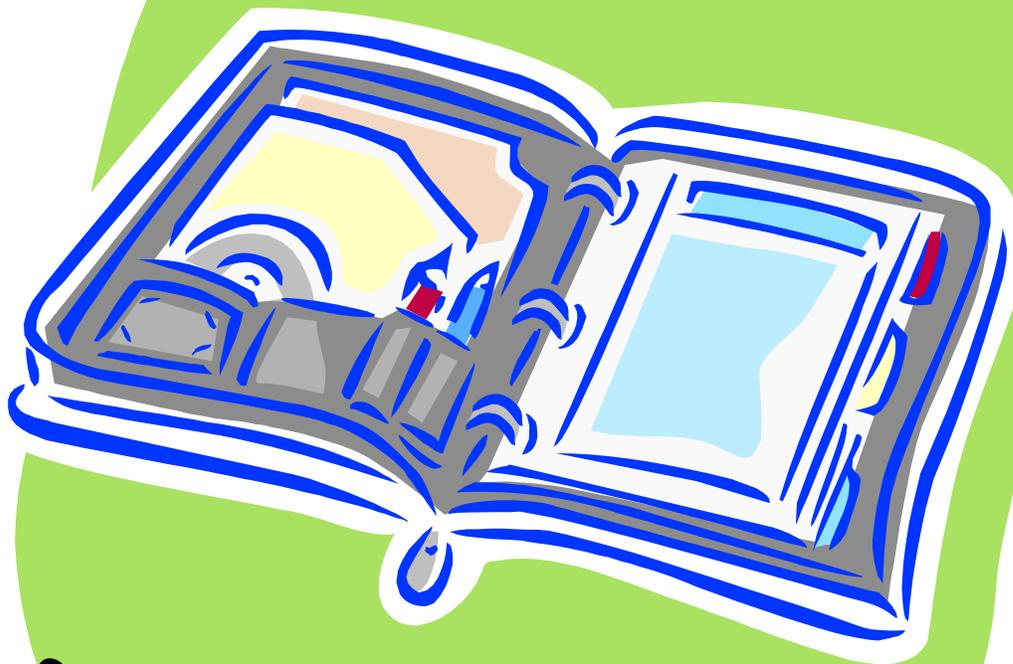
101, Charlevoix

Kirkland (Québec) H9J 3E2

Tél. : (514) 855-4235

Télec. : (514)694-0246

Courriel : direction.ecoleemile-nelligan@csmb.qc.ca



Guide pour les parents

Chers parents,

Bienvenue à l'école Émile-Nelligan !

Ce document est conçu pour vous faciliter la vie.

Vous y trouverez des renseignements sur les horaires, les services, les activités et les règles de vie qui s'appliquent à l'école Émile-Nelligan.

Nous espérons, à travers ces quelques pages, vous transmettre le désir de construire avec nous un milieu où il fait bon vivre.

C'est ensemble que nous y parviendrons.

L'école Émile-Nelligan est une école où l'on ...

- Développe le goût d'apprendre
- Reconnaît les compétences de chacun
- Encourage les défis plutôt que la compétition
- Encourage le partenariat
- Prône certaines valeurs telles : le respect, la responsabilité, l'épanouissement
- Insiste sur la qualité du français dans toutes les matières
- Stimule la curiosité des enfants à travers les programmes
- Offre des programmes spécifiques :
 - Anglais à partir de la 1^{re} année
 - Art dramatique pour les 1^{re}, 2^e et 3 années
 - Éducation physique
 - Musique
- Répond à des besoins particuliers en :
 - Orthopédagogie
 - Orthophonie
 - Psychoéducation
 - Psychologie
 - Soutien linguistique

Horaires

- **Horaire des élèves**
Primaire (1^{re} à 6^e année)

7h55	Entrée des élèves
8h à 9h	Période 1
9h00 à 10h00	Période 2
10h02 à 10h15	Récréation
10h17 à 11h17	Période 3
11h19 à 12h34	Dîner
12h40 à 13h40	Période 4
13h42 à 13h55	Récréation
13h57 à 14h57	Période 5
15h00 à 15h10	Départ des autobus

Précolaire

Même horaire qu'au primaire sauf le jeudi

7h55	Entrée des élèves
8h à 9h	Période 1
9h00 à 10h00	Période 2
10h02 à 10h15	Récréation
10h17 à 11h17	Période 3
11h19 à 12h34	Dîner
12h40 à 13h10	Période 4

- **Horaire du secrétariat**

Le secrétariat est ouvert de 7h30 à 11h30 et de 12h30 à 15h30. En tout autre temps, vous pouvez laisser votre message sur la boîte vocale (celle-ci est en fonction jour et nuit). Si vous appelez pour motiver l'absence de votre enfant, veuillez nous laisser les informations suivantes : son nom, son groupe et la raison de son absence.

Téléphone : 514-855-4235 poste 1
Télécopieur : 514-694-0246
Courriel : direction.ecolemile-nelligan@csmb.qc.ca



Vous devez toujours vous présenter au secrétariat :

- Si vous avez des effets personnels à remettre à votre enfant;
- Si vous devez prendre votre enfant avant la fin des classes;
- Si vous venez rencontrer un membre du personnel;
- Si toute autre raison justifie votre présence à l'école.

Circulation dans l'école

Par mesure de sécurité, toute circulation dans l'école sans autorisation est strictement défendue.

Toutes les portes sont verrouillées en permanence. L'accès à l'école est possible seulement à l'entrée principale, près du secrétariat. Les parents ne doivent pas circuler dans l'école sans autorisation préalable. Ils s'adressent donc au secrétariat à leur arrivée à l'école.

Au départ des élèves à 11h17 et 14h57, les parents doivent attendre à l'extérieur de l'école près du service de garde.

Il est à noter que tous les adultes qui gravitent autour des enfants (bénévoles, personnel) ont eu à compléter une déclaration pour la vérification des antécédants judiciaires.

Politiques et procédures

Surveillance et encadrement des élèves

En aucun cas temps, l'école ne sera tenue responsable des élèves qui arrivent avant 7h45 et 12h30. Lors des journées de pluie, de tempête ou de grand froid, les élèves entrent dès leur arrivée à l'école, c'est-à-dire 7h45 et 12h30. Aucun élève n'est autorisé à se présenter dans la cour de récréation avant ces heures. Dans l'école, l'élève est sous la surveillance d'un membre du personnel en tout temps conformément aux normes de sécurité.

Départ de l'école

L'élève qui prévoit quitter l'école durant le temps de classe doit motiver son départ à l'aide d'une note de ses parents inscrite dans son agenda.

L'élève qui, par négligence, manque le départ de l'autobus téléphone à ses parents et ceux-ci deviennent responsables de son transport.

Retards

En cas de retard, l'enfant doit obligatoirement passer par le secrétariat afin de recevoir un billet pour retourner en classe. Les enfants doivent prendre la bonne habitude d'arriver à l'heure à leurs cours. Lors de retards répétés, les élèves auront des conséquences après étude de cas selon la politique de l'école.

Retard motivé : ex : rendez-vous médicaux

Retard non motivé : ex : l'élève a quitté sa maison trop tard



Après trois (3) retards non motivés par mois, une lettre sera envoyée à la maison pour vous informer. Si la situation continue, vous pourriez être convoqué par la direction afin de discuter de la situation. En cas de retards chroniques, les élèves devront attendre d'intégrer la classe au moment approprié. Les travaux manqués devront être repris à la maison.

Appels téléphoniques

Afin de développer leur sens de l'autonomie et des responsabilités, les élèves ne sont pas autorisés à téléphoner de l'école. Ils doivent prendre l'habitude de se souvenir d'apporter souliers, dîner (lunch), travaux, livre de bibliothèque, etc.

Le téléphone est strictement réservé à l'usage du personnel de l'école.

Pour une raison majeure, l'élève pourra s'adresser au secrétariat pour obtenir l'autorisation d'appeler ses parents.



Absences



Par mesure de sécurité, l'absence d'un enfant doit toujours être justifiée avant 8h le matin ou au début de l'après-midi par un appel des parents au secrétariat de l'école (514-855-4235 poste 1). Si le secrétariat est fermé, nous vous invitons à laisser un message sur le répondeur, donnez le nom de votre enfant, son groupe-repère et la raison de son absence.

Si une absence se poursuit plus d'une journée, veuillez communiquer tous les jours avec le secrétariat de l'école.

Si vous vous absentez pendant l'année scolaire avec votre enfant, nous apprécierions être prévenus plusieurs jours à l'avance. Soyez conscients qu'à ce moment-là votre enfant perdra des notions importantes du programme, lesquelles ne seront pas rattrapées à son retour. L'école ne s'engage pas à fournir du travail.

Lors des examens MELS, **la présence de votre enfant est obligatoire.**

Seuls les motifs suivants pourront justifier une absence :

- Maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale;
- Décès d'un proche parent;
- Convocation d'un tribunal;
- Participation à un événement d'envergure préalablement autorisée par la direction de l'école (ex : compétition de haut niveau).

Cette politique ne s'applique pas lors d'absences prolongées pour des motifs de maladie. Dans ce dernier cas, une entente est établie entre l'école et la famille.

Si vous vous absentez pendant l'année scolaire sans votre enfant, veuillez nous prévenir et nous donner les nouvelles coordonnées concernant votre enfant.

ÉVITEZ QUE VOTRE ENFANT S'ABSENTE INUTILEMENT PENDANT L'ANNÉE SCOLAIRE

Absence pour rendez-vous

Les journées pédagogiques sont d'excellents moments pour prendre les rendez-vous importants (dentiste, médecin, autres). Si l'élève doit s'absenter de l'école durant les heures de classe, il doit présenter à son enseignant, enseignante une note écrite de ses parents indiquant l'heure du départ et l'heure du retour le cas échéant. Vous venez chercher l'enfant au secrétariat à l'heure prévue. Dans le but de minimiser le temps d'absence en classe, votre enfant sera appelé au secrétariat à votre arrivée seulement.

Départ définitif de l'école

Lorsqu'un enfant quitte définitivement l'école, l'enseignant, l'enseignante et le secrétariat doivent en être avisés au moins deux semaines à l'avance.

Matériel

Effets scolaires : Afin de favoriser mes apprentissages, j'apporte à l'école le matériel et les objets nécessaires à ma réussite scolaire. Cela comprend mes effets scolaires, ma tenue d'éducation physique et tout autre document attendu par les enseignants. Tout le matériel est identifié (bottes, pantalon de neige, souliers, etc.).



Objets indésirables : À moins que l'enseignant ne le demande et que j'aie une autorisation écrite de mes parents, je n'apporte pas à l'école les objets suivants : jeux électroniques, baladeurs, lecteurs numériques, appareils électroniques de tous genres, cellulaire, cartes de collection, argent ou tout autre objet de valeur. Ainsi, j'éviterai les disputes, les pertes, le vol, le bris ou le taxage.

Récréations

Tous les élèves vont à l'extérieur pour la récréation sauf : en cas d'intempéries, la surveillance se fait à l'intérieur par les enseignants(es) désigné(es) ou exceptionnellement, lors d'empêchement majeur édicté par un **avis médical**, la surveillance est assurée par la personne préposée aux premiers soins.

Il est fortement interdit de circuler dans la cour de récréation pour éviter de déranger les élèves qui sont en classe ou par mesure de sécurité pendant la récréation.

Médicaments

Selon la politique en vigueur, le personnel de l'école ne pourra distribuer et administrer de médicaments prescrits à l'élève que si le titulaire de l'autorité parentale complète et signe le formulaire à cet effet que vous trouverez au service de garde ou secrétariat.



Le médicament doit être apporté dans son contenant d'origine et porter l'étiquette originale de la pharmacie où doivent figurer le nom de l'enfant, le nom du médecin, le nom du médicament, la date d'expiration, la posologie et la durée du traitement.

C'est une mesure de sécurité très importante. Les parents sont invités toutefois à faire un effort maximum pour que les médicaments soient le plus souvent administrés à la maison.

Tenue vestimentaire

Parce que nous sommes dans un lieu d'apprentissage, l'enfant doit s'habiller convenablement, évitant de porter des vêtements tels que chandails, pantalons etc. découvrant la taille, des camisoles avec des petites bretelles, de même que des vêtements et/ou accessoires incitant à la violence.



Les enfants doivent porter des chaussures à l'intérieur de l'école. Il n'est pas permis d'aller en classe en chaussettes ou avec des bottes. Afin de garder nos classes propres, nous demandons aux élèves d'avoir en leur possession deux paires de souliers; une paire pour l'extérieur et une paire pour l'intérieur. Nous suggérons une paire d'espadrilles pour l'intérieur.

Il est important que l'enfant soit vêtu selon les conditions climatiques : bottes, mitaines, foulard, imperméable, etc... car nous sortons tous les jours à l'extérieur. Durant la période d'automne, d'hiver et de printemps, je porte des bottes aussi longtemps qu'il y a de la neige dans la cour d'école. La direction avisera les changements appropriés pour le port des manteaux et des bottes.

Pour réduire la quantité de vêtements perdus, nous vous demandons d'identifier au nom de l'enfant tous les articles d'habillement susceptibles d'être enlevés ou perdus : manteaux, tuques, mitaines, bottes, chaussures, chandails. Tous les vêtements trouvés qui ne sont pas identifiés sont remis à la porte du SDG. Les vêtements identifiés sont remis aux enfants concernés, les vêtements non-réclamés sont remis aux organismes de charité.

Je porte le costume obligatoire d'éducation physique : espadrilles de sport, short ou survêtement et t-shirt à manches courtes.

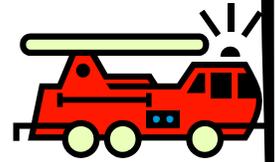


Objets perdus

L'école n'est pas responsable des objets perdus ou volés. Il est fortement recommandé de laisser à la maison les bijoux et autres objets de valeur.

Procédures d'évacuation

Dans le cadre de la loi de l'instruction publique, les règles de conduite et les mesures de sécurités ont été approuvées par le Conseil d'Établissement.



L'école procède chaque année à quelques pratiques d'évacuation d'urgence selon des consignes très précises affichées dans chaque local. Les services d'incendie y participent au moins une fois dans l'année. Il est à noter que les enfants doivent être chaussés en tout temps.

Dans le cas où les élèves devraient évacuer l'école pour un feu ou toute autre urgence, ils seront rassemblés au chalet Holleufer, sous la surveillance d'adultes responsables.

Sécurité routière

Afin d'assurer la sécurité des élèves marcheurs et ceux dont les parents viennent les reconduire, voici les règles de sécurité qu'il est important d'appliquer.

1. Traverse de piéton

Les piétons (élèves et leurs parents) doivent traverser à l'intersection des rues Houde et Charlevoix, sur l'espace piétonnier. Les piétons doivent attendre le signal et l'assistance de la brigadière pour traverser.

2. Débarcadère

Il est de toute sécurité de ne pas utiliser le débarcadère aux heures suivantes : 7h00 à 17h00.

3. Stationnement

Pour accompagner leur enfant dans l'école, les parents utilisent le stationnement situé le long du parc Holleufer. Le stationnement adjacent à l'école est réservé au personnel.

Urgence

Il est important que vous remplissiez adéquatement la feuille de renseignements remise au début de l'année. Grâce aux renseignements donnés sur cette feuille, vous pouvez être rejoints durant la journée en cas d'urgence, maladie, accident, fermeture de l'école, etc.

Malade ou accident à l'école

Quand un enfant est malade ou se blesse, il reçoit immédiatement les premiers soins. S'il ne peut poursuivre les activités scolaires, les parents ou une personne responsable doivent assurer son retour à la maison. Dans ce cas, l'école communique avec la famille. Dans le but de ne pas contaminer les autres élèves et le personnel, si votre enfant est malade dès son réveil, il est demandé de le garder à la maison.

Si l'état de santé de votre enfant nécessite l'intervention du personnel médical, l'école communique immédiatement avec vous pour que vous preniez les mesures qui s'imposent.

S'il est impossible de rejoindre la famille ou une autre personne responsable, l'enfant est transporté dans un centre de santé par le service d'Urgence-Santé (911) et ce, aux frais des

parents. L'école n'assume pas les frais d'ambulance, si ce moyen de transport se révélait nécessaire. Une assurance tout risque pour l'enfant est à considérer.

Maladies contagieuses

Pour le bien-être des élèves et du personnel de l'école, il est important de rapporter immédiatement toute maladie contagieuse contractée par votre enfant.

Fermeture de l'école

La décision de fermer les écoles pour cause d'intempéries relève du directeur général de la commission scolaire. L'annonce de cette décision est transmise (normalement avant 7h) par la radio, la télévision ou internet : www.csmb.qc.ca

INUTILE DE TÉLÉPHONER À L'ÉCOLE POUR DEMANDER CETTE INFORMATION

Communiqués

Chaque mois, vous recevrez « Le fil d'Émile », par courriel. Il contient des renseignements importants. Il est suggéré de le conserver afin de vous y référer au besoin. Une copie est disponible sur le site internet de l'école.

Nous vous demandons de vérifier le contenu de l'agenda chaque soir y compris le vendredi. Veuillez retourner, dès le lendemain, toute communication ou tout document nécessitant votre signature.

Rendez-vous avec un membre du personnel



Si vous désirez rencontrer un enseignant, la direction ou tout autre intervenant, veuillez prendre rendez-vous avec la personne concernée en téléphonant à l'école ou en l'indiquant dans l'agenda. Ne vous présentez pas à la porte d'une classe, même en fin de journée.

Rencontres parents/enseignants (es)

Une rencontre d'information aura lieu en septembre. Vous aurez la possibilité de rencontrer l'enseignant (e) de votre enfant et de recevoir les informations sur le fonctionnement de la classe.

Une communication écrite est envoyée en octobre et une première rencontre individuelle avec les intervenants est prévue suite à la remise du 1^{er} bulletin.

Une 2^e rencontre individuelle est fixée, pour certains élèves, suite au 2^e bulletin en février.

Le bulletin final est remis en fin d'année.

Activités d'enrichissement

Le régime pédagogique au primaire (article 27) prescrit l'organisation de services complémentaires aux programmes officiels. Ces services se traduisent par la réalisation d'activités étudiantes intégrées aux programmes et à l'horaire de l'école.

Des activités d'enrichissement sont choisies au début de l'année afin de favoriser les apprentissages. Elles sont complémentaires aux cours. Elles sont toujours approuvées par la direction et le conseil d'établissement.

Au début de novembre, vous recevrez les informations ainsi que le coût concernant les activités prévues pour votre enfant. Par ailleurs, vous êtes toujours informés à l'avance des sorties se déroulant hors de l'école. Votre autorisation écrite s'avère essentielle pour que votre enfant y prenne part. Lors de sorties, l'enseignant(e) peut avoir besoin de l'assistance de quelques parents, afin d'assurer la sécurité et l'encadrement des enfants. Si vous désirez aider dans la classe de votre enfant, il faut compléter le formulaire des « Antécédents judiciaires » disponible au secrétariat.



Services pédagogiques et d'aide personnel

Devoirs et leçons

L'objectif de cette politique est d'uniformiser l'information transmise aux parents et d'élaborer des paramètres de fonctionnement qui correspondent au niveau d'âge des élèves.

Y a-t-il obligation de donner des devoirs / leçons ? NON

Qui décide de donner des devoirs / leçons ? L'enseignant(e).

Quels sont les buts visés quand l'enseignant(e) donne des devoirs / leçons?

- Compléter un travail commencé en classe;
- Approfondir un sujet en fonction d'un examen;
- Permettre une pratique supplémentaire pour l'intégration d'une matière;
- Développer le sens de la recherche personnelle.



Quelle est la durée maximale normale ?

- 1^{er} cycle (1^e et 2^e années) : 30 minutes
- 2^e cycle (3^e et 4^e années) : 40 minutes
- 3^e cycle (5^e et 6^e années) : 60 minutes

En tant que parents :

- Déterminer un endroit calme et bien éclairé.
- Établir un horaire fixe.
- Prendre connaissance des devoirs dans l'agenda ou sur le plan de travail.
- S'assurer que les devoirs et leçons sont faits.
- Communiquer avec l'enseignant(e) lorsque vous vous questionnez.

Services offerts sous recommandation

Divers services sont offerts aux enfants, après discussion et autorisation écrite des parents. Ces services sont habituellement rendus pendant les heures de classe, tels que :

Récupération

Si votre enfant a quelques lacunes dans ses apprentissages, son titulaire l'aidera individuellement, afin qu'il rattrape le rythme de la classe. Il pourra le faire à la récréation ou le midi. Advenant que l'aide soit après la classe, vous en serez avertis.

Orthopédagogie

Service de soutien pédagogique (rééducation) offert aux élèves en difficulté légère ou grave d'apprentissage. Ces élèves sont invités à travailler avec l'orthopédagogue qui est une enseignante spécialisée en troubles d'apprentissages. Ce travail de rééducation se fait pendant les heures de classe, en collaboration avec le titulaire.

Selon les difficultés de l'élève, afin de favoriser son plein potentiel académique, l'orthopédagogue développera un plan d'action.

Soutien linguistique

Les enfants nouvellement arrivés au Québec ou ceux nés de parents non francophones et qui éprouvent des difficultés à s'exprimer ou à comprendre le français, bénéficient de l'aide d'une enseignante par petits groupes de 6 à 10 enfants.

Orthophonie

L'orthophoniste intervient auprès des élèves ayant des difficultés langagières, de parole ou de l'audition, dans le but de :

- Prévenir des difficultés d'apprentissages (le langage étant à la fois outil et objet d'apprentissage);
- Améliorer la communication orale ou écrite.

Psychologie

La psychologie en milieu scolaire a pour but de favoriser un développement scolaire positif. Des évaluations cognitives ou affectives peuvent s'avérer nécessaires ainsi que des rencontres ponctuelles avec l'enfant.

Psychoéducation

Les enfants ayant un problème d'adaptation socio-affective, qui se manifeste souvent par des problèmes de comportement avec des camarades, peuvent profiter de l'aide d'un (e) psychoéducateur (trice).

Difficultés rencontrées à l'école

Dès que votre enfant éprouve des difficultés, vous êtes invités à prendre rendez-vous avec le titulaire, le spécialiste ou l'intervenant concerné. La direction de l'école n'interviendra que dans un deuxième temps si le problème n'est pas solutionné. Comme nous désirons tous le bien-être et la réussite de votre enfant, nous serons heureux de vous fixer un rendez-vous.

Service de santé

L'infirmière de l'école s'occupe de prévention, de programme de vaccination, d'hygiène et d'information sur l'alimentation.

Lorsqu'un cas de pédiculose (poux, lentes) nous est rapporté, nous faisons parvenir aux enfants de la classe une feuille d'information du CLSC sur les soins à apporter. L'enfant concerné par ce problème ne peut être présent à l'école. Nous vous recommandons d'attacher les cheveux longs.

Nous aimerions connaître les changements au niveau de la santé de votre enfant lorsque vous jugez que cela pourrait influencer son comportement.

À noter : L'enfant qui revient à l'école après une maladie ou un accident doit être physiquement en mesure de poursuivre les activités scolaires et récréatives.

Il ne peut rester à l'intérieur durant les récréations et la période du dîner. Si l'enfant ne peut suivre le groupe, veuillez le garder à la maison.

Il est important de signaler à l'enseignant(e) toute situation nécessitant une attention particulière (besoin fréquent d'aller à la toilette, médication, suivi psychologique, etc.).

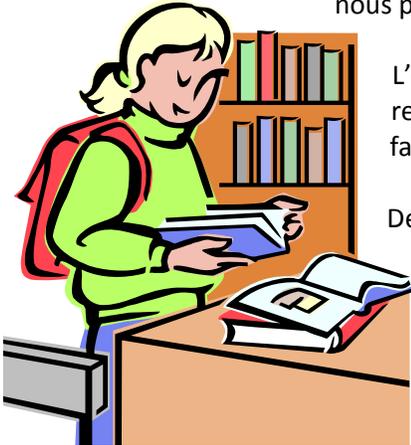
De plus, si votre enfant doit prendre un médicament, il est préférable qu'il le prenne à la maison, mais s'il doit aussi le prendre durant la journée, veuillez nous faire parvenir une autorisation écrite ainsi que la prescription du médecin et ce dans le contenant original.

AVSEC : animation de vie spirituelle et d'engagement communautaire

Le service d'animation de vie spirituelle et d'engagement communautaire est un service complémentaire, qui constitue une sorte de laboratoire de vie permettant aux élèves, par la pratique et la réflexion, de développer leur vie spirituelle et leur engagement dans la société.

Bibliothèque de l'école

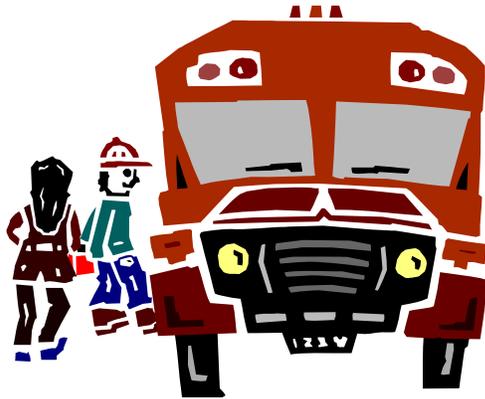
L'école possède une bibliothèque bien garnie que nous essayons d'enrichir chaque année par l'achat de nouveaux volumes. La bibliothèque est ouverte aux enfants. L'élève en profite pour se documenter, ou encore lire, sous la surveillance de son enseignant(e). Grâce à nos bénévoles, nous pouvons assurer un excellent service de prêt aux élèves.



L'enfant est responsable des livres qui lui sont prêtés par l'école. Il est aussi responsable du retour des livres à temps, s'il y a perte ou détérioration, une facture sera envoyée aux parents pour le remplacement ou la réparation.

Des parents bénévoles assurent le prêt du livre et les parents qui souhaitent devenir bénévoles complètent le formulaire en début d'année.

Transport scolaire



Politique générale

D'après les politiques de la commission scolaire Marguerite-Bourgeoys, seuls les enfants demeurant à plus de 1,6 km de marche de l'école (0,8 km pour les enfants du préscolaire) ont le droit au transport gratuit par autobus entre l'école et un arrêt près de leur résidence, le matin et le soir.

Attributions des places de courtoisie

L'enfant qui reçoit un laissez-passer et qui n'a pas l'intention d'utiliser le transport scolaire est prié de le rendre, afin que sa place soit assignée à un autre écolier demeurant à moins de 1,6 km. Les places disponibles sont attribuées vers la fin de septembre. La commission scolaire facture un montant pour l'année, aux élèves qui bénéficient de ce service de courtoisie.

Les élèves à qui nous attribuons une place de courtoisie pour l'année en cours ne bénéficient, en aucun cas, d'un droit ou d'une préséance pour l'année suivante.

Le Service de garde et service de surveillance des dîneurs

Le service de garde est un service d'animation en dehors des heures de classe mis en place pour répondre aux besoins des enfants du préscolaire à la 6^e année qui fréquentent l'école Émile-Nelligan.

L'école offre ces services pour des élèves qui les utilisent de façon régulière. Ils ne peuvent répondre aux besoins de dernières minutes. Ces services ne sont pas des haltes-garderies. Une inscription est obligatoire pour recevoir les services. Pour tout changement, un délai de 5 jours ouvrables est nécessaire.

La direction est la première responsable des décisions prises au sujet du service de garde.

Il est ouvert de 7h00 à 18h15 tous les jours y compris les journées pédagogiques. Les inscriptions pour l'année suivante se font au mois de mai et au plus tard à la mi-septembre. Le service n'est pas offert à la semaine de relâche et durant l'été.

Nous offrons un milieu de vie agréable et sain aux enfants de l'école où le choix d'activités est mis de l'avant afin de favoriser leur épanouissement et ce, en toute sécurité. Les valeurs prônées sont le reflet de celles véhiculées par l'école, puisque les enfants évoluent sous le même toit.

Dîner à l'école

Le service de surveillance de dîner est offert à chaque jour de classe, soit 180 jours par année scolaire.

Collations en classe

L'élève qui le désire peut apporter une collation saine et nutritive à l'école.



Les aliments contenant des noix et/ou des arachides sont interdits sachant que plusieurs élèves sont allergiques à ces aliments. Je laisse à la maison les nouilles sèches, les bonbons, les croustilles, les boissons gazeuses et tous les autres aliments dont la valeur nutritive est pauvre.

Afin de respecter la politique alimentaire de la commission scolaire, nous vous demandons de ne pas apporter de gâteaux, de beignets ou tout autre aliment pour souligner l'anniversaire de votre enfant. Nous nous assurerons de souligner l'anniversaire de votre enfant autrement.

PARTICIPATION DES PARENTS

Implication auprès des enfants

L'école a pour mission d'aider l'enfant à atteindre les objectifs fixés par le Ministère de l'Éducation. Cependant, cette mission est réalisable dans la mesure où une étroite collaboration est possible entre la famille et l'école.

Ainsi, il est très important pour votre enfant :

- De prendre le temps de regarder ses travaux et ses réalisations qui vous permettent des moments privilégiés d'échange.
- De prévoir à la maison un endroit où l'enfant peut travailler calmement et exposer ses travaux démontrant aussi, l'intérêt que vous accordez à l'école.
- D'assurer une qualité de vie : alimentation saine, sommeil suffisant, renforcement positif.
- De soutenir l'école en respectant les mêmes valeurs : le projet éducatif de l'école en est le véhicule privilégié.

L'éducation est avant tout un travail de collaboration.

Conseil d'établissement et O.P.P. (Organisation participation des parents)

Une place privilégiée est accordée aux parents de nos élèves qui désirent s'impliquer dans la vie de l'école.

Conseil d'établissement – Loi 180

Le conseil d'établissement est composé d'un nombre égal de parents et de membres du personnel de l'école. On peut ajouter 1 représentant de la communauté. Le président ou la présidente est un parent.

Adopter : Le projet éducatif;
 Le budget de l'école;
 Le budget annuel de fonctionnement du Conseil d'établissement.

Approuver : La politique d'encadrement;
 Les règles de conduite et les mesures de sécurité;
 Les modalités d'application du régime pédagogique;
 Les programmes d'études locaux;
 Le temps alloué à chaque matière;
 La programmation des activités intégrées;
 La mise en œuvre des services complémentaires;
 L'utilisation des locaux.

Les réunions ont lieu un fois par mois.

Chaque Conseil d'établissement se nomme un (e) représentant (e) qui siège au Comité de parents; ce dernier est un des comités consultatifs de la commission scolaire.

L'organisme de participation des parents O.P.P.

La participation des parents à la vie de l'école est indispensable, vos enfants y consacrent au moins six heures par jour et il est important qu'ils aient du plaisir.

L'organisme de participation des parents (OPP) est un groupe de parents qui, en collaboration avec le Conseil d'Établissement, la direction, les enseignants et les parents supportent, proposent et organisent des activités pour rendre la vie scolaire de vos enfants encore plus intéressante.

Si vous êtes membres de l'OPP devrez-vous ?

- Venir à chaque réunion (environ 5 soirs par année scolaire) ? NON
- Dire oui à chaque activité qui vous est proposée ? NON
- Participer à chaque projet ? NON
- Donner votre opinion sur les activités ou projets ? OUI
- Aimer les enfants ? OUI

Nous avons besoin de vous, de vos idées et de votre dynamisme. La participation des parents à l'OPP est volontaire mais combien nécessaire.

Code de vie

L'École étant un milieu de vie communautaire où doit primer le respect de soi, des autres et de l'environnement, il nous apparaît essentiel d'avoir des règles de vie favorisant les apprentissages et le développement des attitudes nécessaires au bon déroulement de la vie scolaire.

À Émile-Nelligan, un système de valorisation est mis en place afin de favoriser les bons comportements et créer un climat chaleureux. Les élèves méritants pourront participer à une activité-école à chaque fin d'étape et les élèves n'ayant eu aucun manquement seront félicités par la remise d'un certificat. Un trait sera tiré après chacune des étapes pour la conciliation des manquements. Toutefois, la gradation pyramidale des conséquences se poursuivra tout au long de l'année scolaire.

Les manquements au code de vie sont consignés dans l'agenda de l'élève. Un manquement correspond à un comportement qui ne respecte pas les règles de conduite mentionnées ci-après.

Pour mériter l'activité de fin d'étape, l'élève ne doit pas avoir plus de :

- 3 manquements **bleus**
- 1 manquement **mauve** + 2 **bleus**
- 1 manquement **rouge** + 1 **bleu**

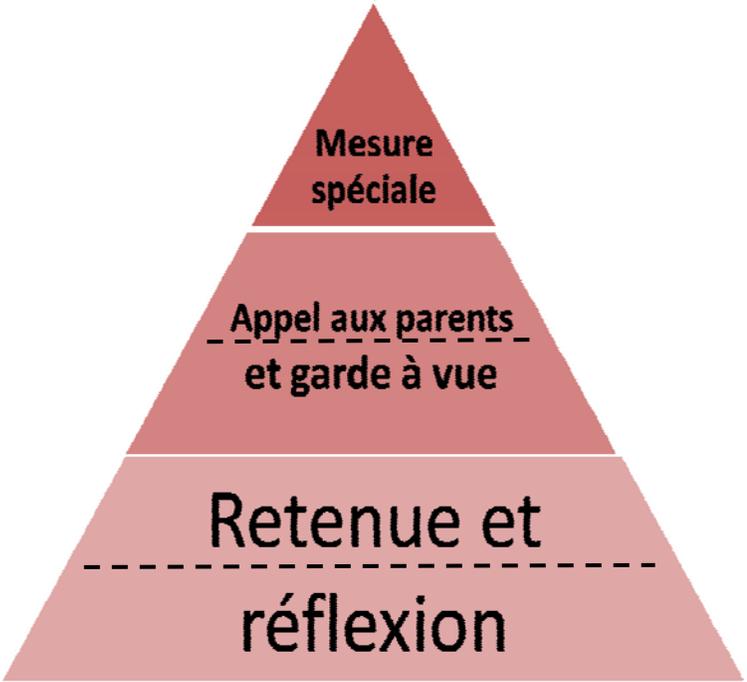
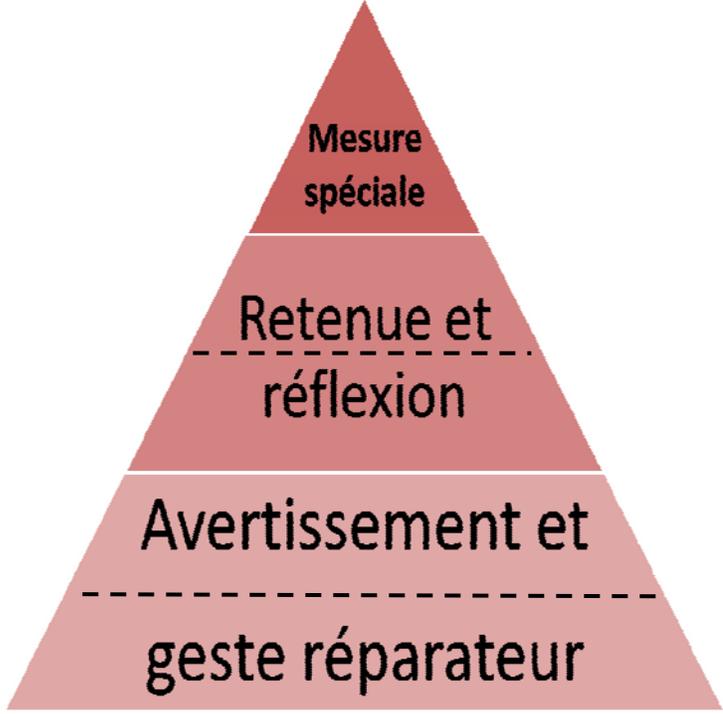
L'application de ce système sera facilitée par le travail de collaboration entre les parents, les enseignants et les intervenants.

Les règles de conduites

1. Toute violence est interdite.
2. J'adopte une attitude respectueuse et positive face à l'adulte.
3. J'utilise des paroles et des gestes respectueux envers les pairs.
4. Au son de la cloche, je cesse de jouer et je prends mon rang immédiatement et calmement. Suite au décompte je suis en silence.
5. Je me conduis de façon sécuritaire.
6. Je circule dans l'école en marchant calmement.
7. J'apporte à l'école ce qui est autorisé. (Voir annexe 1)
8. Je m'habille selon la prescription de l'équipe école. (Voir annexe 2)
9. Je prends soin du matériel et de l'environnement.
10. Je respecte la politique alimentaire en vigueur à moins d'autorisation contraire.

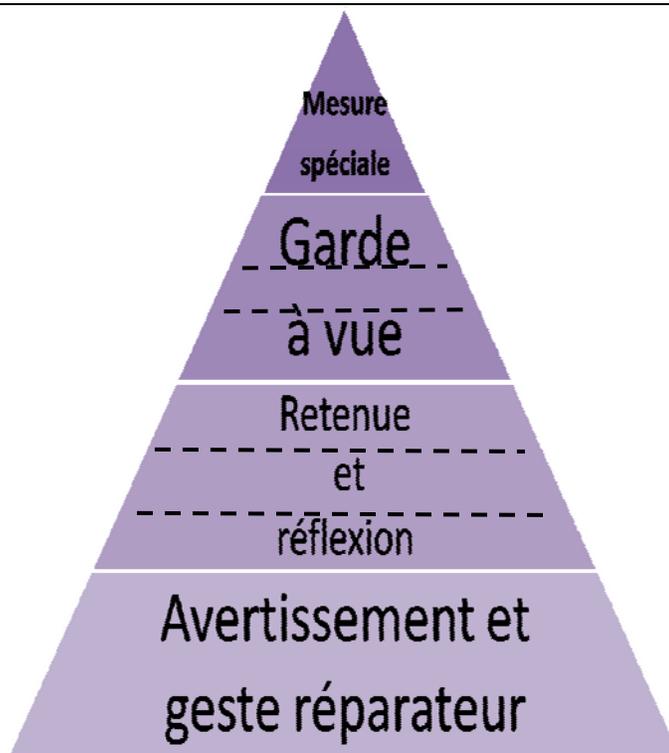
Je parle en français à l'école

PYRAMIDES DES CONSÉQUENCES

<p>1. Toute violence est interdite.</p> <p><u>Manquement majeur</u></p>	 <p>A pyramid divided into three horizontal sections. The top section is labeled 'Mesure spéciale'. The middle section is labeled 'Appel aux parents et garde à vue'. The bottom section is labeled 'Retenue et réflexion'.</p>
<p>2. J'adopte une attitude respectueuse et positive face à l'adulte.</p> <p><u>Manquement majeur</u></p>	 <p>A pyramid divided into three horizontal sections. The top section is labeled 'Mesure spéciale'. The middle section is labeled 'Retenue et réflexion'. The bottom section is labeled 'Avertissement et geste réparateur'.</p>

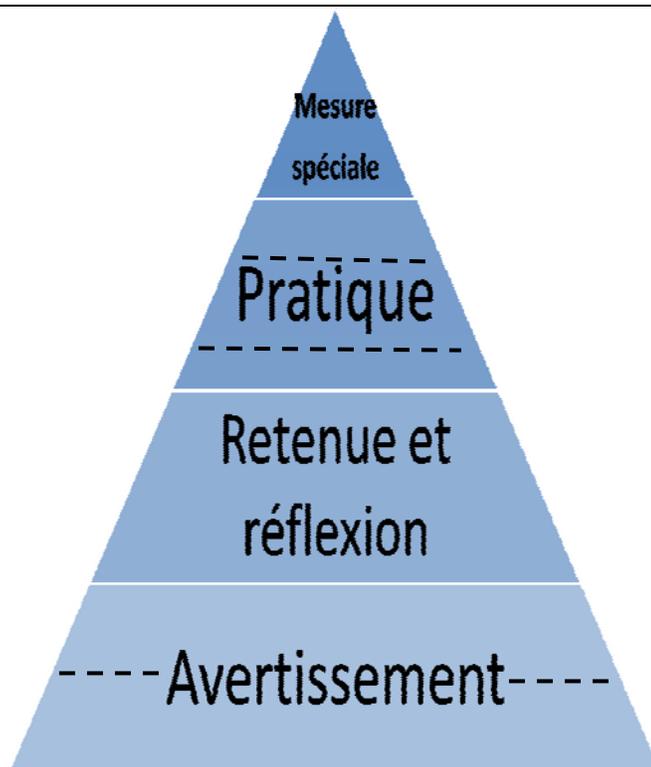
N.B. Selon la gravité et/ou la fréquence des événements, la direction peut décider de suspendre un élève à l'interne ou à l'externe pour une durée variable. Par ailleurs, la direction n'est pas tenue de respecter la gradation des pyramides.

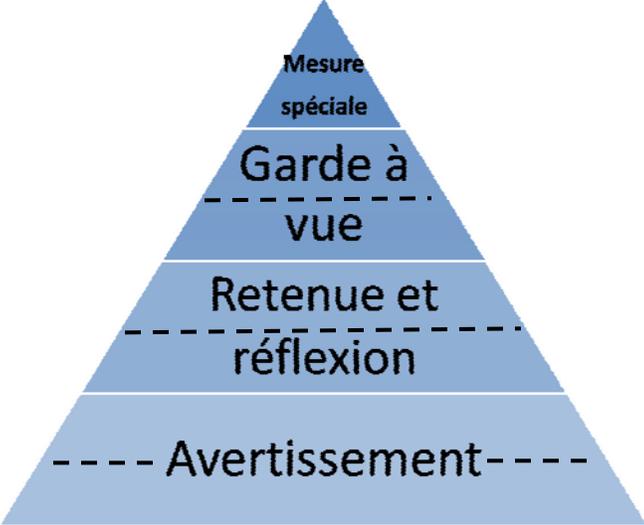
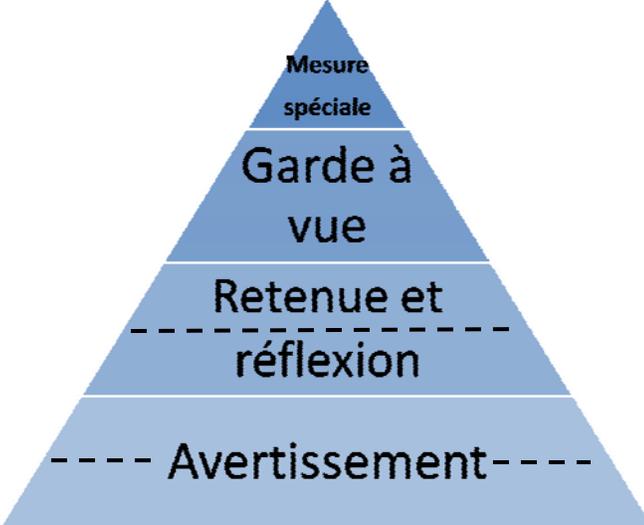
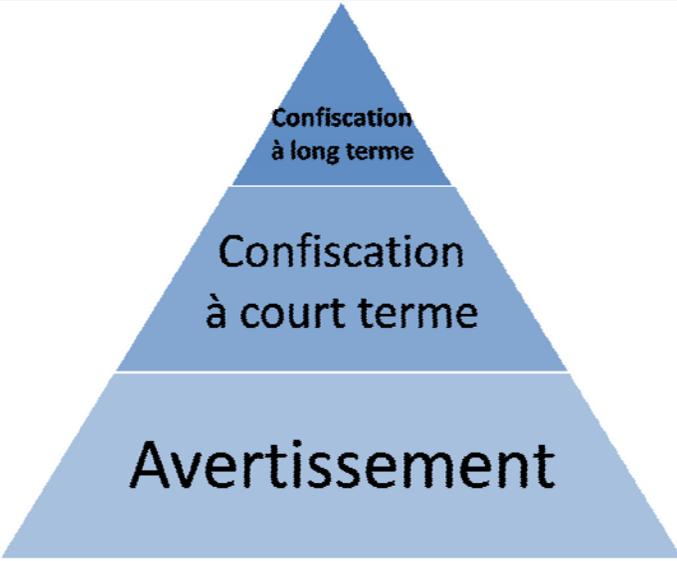
3. J'utilise des paroles et des gestes respectueux envers les pairs.

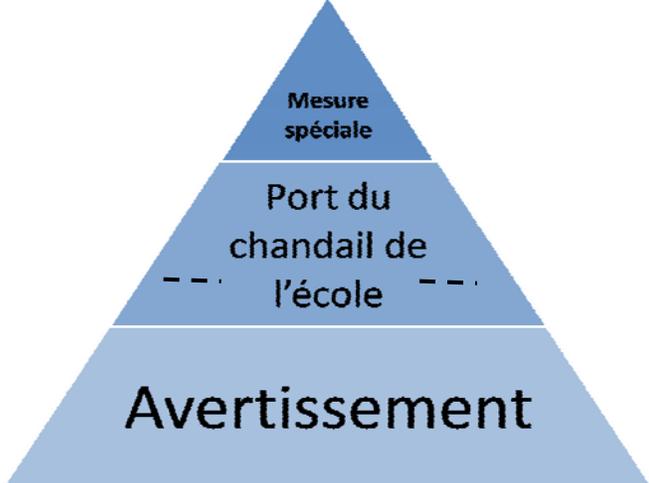
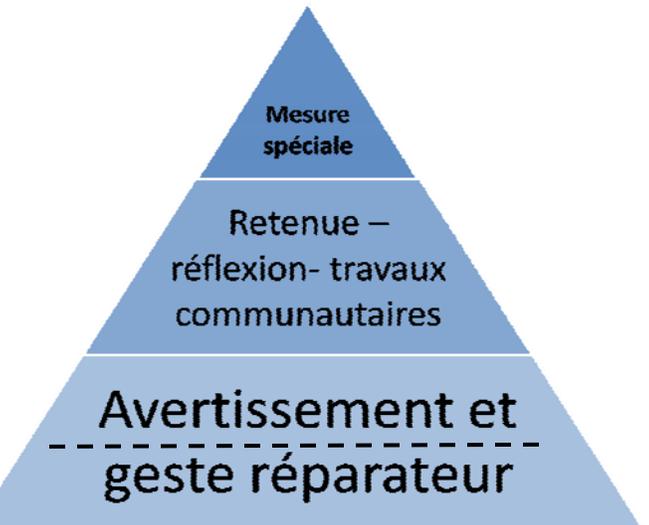
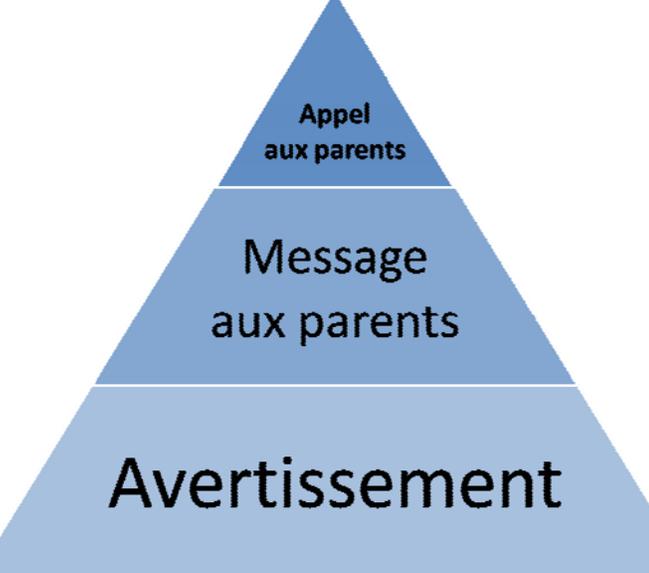


4. Au son de la cloche, je cesse de jouer et je prends mon rang immédiatement et calmement.

Suite au décompte, je suis en silence.



<p>5. Je me conduis de façon sécuritaire.</p>	 <p>A pyramid diagram divided into four horizontal sections. From top to bottom, the sections are labeled: Mesure spéciale, Garde à vue, Retenue et réflexion, and Avertissement. Dashed lines separate the sections.</p>
<p>6. Je circule dans l'école en marchant calmement.</p>	 <p>A pyramid diagram divided into four horizontal sections. From top to bottom, the sections are labeled: Mesure spéciale, Garde à vue, Retenue et réflexion, and Avertissement. Dashed lines separate the sections.</p>
<p>7. J'apporte à l'école ce qui est autorisé.</p>	 <p>A pyramid diagram divided into three horizontal sections. From top to bottom, the sections are labeled: Confiscation à long terme, Confiscation à court terme, and Avertissement.</p>

<p>8. Je m'habille selon la prescription de l'équipe école. (Voir annexe 2)</p>	 <p>A pyramid diagram with three horizontal sections. The top section is labeled 'Mesure spéciale'. The middle section is labeled 'Port du chandail de l'école' with a dashed line below it. The bottom section is labeled 'Avertissement'.</p>
<p>9. Je prends soin du matériel et de l'environnement.</p>	 <p>A pyramid diagram with three horizontal sections. The top section is labeled 'Mesure spéciale'. The middle section is labeled 'Retenue – réflexion- travaux communautaires'. The bottom section is labeled 'Avertissement et geste réparateur' with a dashed line above it.</p>
<p>10. Je respecte la politique alimentaire en vigueur à moins d'autorisation contraire.</p>	 <p>A pyramid diagram with three horizontal sections. The top section is labeled 'Appel aux parents'. The middle section is labeled 'Message aux parents'. The bottom section is labeled 'Avertissement'.</p>

ANNEXE 1

OBJETS NON AUTORISÉS



- Ballon personnel
- Balle dure
- Cellulaire
- Jeux électroniques
- Ipod, lecteur MP3, lecteur C.D.
- Appareil photos
- Cartes de collection
- Argent personnel



NB. : Cette liste est modifiable en tout temps par l'équipe école.

ANNEXE 2

VÊTEMENTS NON AUTORISÉS



- Chandails et camisoles échancrés
- Tenues trop courtes
- Camisoles avec bretelles spaghetti
- Vêtements comportant des messages ou dessins violents
- Sandales de plage (style *gougounes*)



NB. : Cette liste est modifiable en tout temps par l'équipe école.

ENGAGEMENT

Septembre :

J'ai pris connaissance du code de vie de l'école Émile-Nelligan ainsi que des règles de vie de ma classe. Je suis prêt(e) à m'engager à les respecter dans le but de faire de mon école un milieu où il fait bon vivre!

Par ailleurs, je suis responsable d'avoir mon agenda en tout temps à jour et de le conserver en bon état.

Signature de l'élève : _____

J'ai pris connaissance de l'agenda de mon enfant. Je suis prêt(e) à collaborer avec l'école pour assurer le bien-être et la réussite scolaire de mon enfant.

Signature des parents : _____

Date : _____

Loi de l'Instruction publique, article 76

Le conseil d'établissement approuve les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par la direction de l'école.

Au début de chaque année scolaire, le titulaire de classe présente et explique aux élèves le code de vie comprenant les mesures de sécurité de son local et de l'école ainsi que les règles de conduite. Ces mesures peuvent être revues lorsque les titulaires ou les responsables le jugent nécessaire.

Il ne te reste qu'à y inscrire tes périodes de bibliothèque, d'informatique, d'éducation physique, d'anglais, d'art dramatique, de musique ...

Conciliation des manquements

Aux parents : S.v.p., apposez votre signature dans la case prévue à cet effet pour indiquer que vous avez pris connaissance du manquement.

	Date	# Code de vie	Explication	Classe SDG Récré.	Signature intervenant	Signature parent
1 à 25						

Exemple

Pour souligner mon bon comportement, je participe à l'activité de fin d'étape ...

1^{re} étape

2^e étape

3^e étape